

Commune de SERIGNAC (82500)

Réf enquête : E 19000138/31

Commissaire Enquêteur : Mme Girard Georgette, 952 chemin des Arbus 82800 Montricoux

DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE

*

*

Rapport d'Enquête Publique

*

*

Projet de modification du zonage d'assainissement

*

COMMUNE DE SERIGNAC

Enquête publique du 09 septembre au 09 octobre 2019

DESTINATAIRES :

- * *M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse*
- * *M. le Président de la Communauté des Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise*
- * *Mme. le Maire de Sérignac*

SOMMAIRE

INTRODUCTION	Présentation du territoire.....	p 4, p 5
I PRESENTATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....		p 5 à p 7
1-	Objet de l'enquête.....	p 5
2-	Procédure préalable.....	p 5, p 6
3-	Nature et caractéristiques du projet.....	p 6
4-	Organisation de l'enquête.....	p 6, p 7
II LE DOSSIER D'ENQUETE.....		p 8
III SYNTHESE ET ANALYSE DU PROJET.....		p 9 à 11
IV LISTE DES ANNEXES.....		p 12

Commune de SERIGNAC (82500)

Réf enquête : E 19000138/31

Commissaire Enquêteur : Mme Girard Georgette, 952 chemin des Arbus 82800 Montricoux



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

INTRODUCTION

PRESENTATION DU TERRITOIRE :

a) Historique :

L'origine de Sérignac remonte à l'époque Gallo-Romaine. Le nom du village est celui de « SERENIUS » qui possédait une vaste propriété à côté de la Gimone. Des vestiges archéologiques ont été retrouvés sur les lieux de la propriété et dans la Grand Rue du village. Le blason très ancien atteste de l'importance de Sérignac au moyen âge. (Les maisons à colombages et les ruelles étroites témoignent du passé de ce village fortifié). La mairie est un monument très particulier qui atteste de cette période.

L'histoire de Sérignac a été marquée par de fortes personnalités :

- Géraud de Sérignac (1550-1600) calviniste gouverneur de Montauban.
- Les Dumasbon qui ont créé en 1678 une œuvre chargée de doter les filles pauvres de Sérignac et ce jusqu'à la Révolution Française.
- La personnalité la plus connue et la plus atypique a été celle du Général Raymond (alias Musa Ram) 1755-1798, commandant des troupes du Sultan du Deccan et il réussit à protéger le sultanat des convoitises extérieures. Il meurt empoisonné, sans doute par les Anglais, vénéré par le Hindous. (Statue de 7m de haut à Hyderabad).

b) Contexte Géographique et Administratif :

ba) Localisation :

Commune située en Lomagne à une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest de Montauban, au dessus de la vallée de la Gimone sur un plateau à 207m d'altitude. Elle est plantée sur une butte et offre de beaux points de vue. La situation du village fortifié est particulière, on entre dans le village par le porche de la Mairie, à l'extrémité de la rue principale se trouve l'église, le mur Nord est adossé à la butte sur laquelle sont bâties les maisons tandis que le mur Sud domine les anciens fossés et les pentes d'un ravin.

bb) Superficie : 3242 Ha la plus étendue du canton de Beaumont de Lomagne.

bc) Population : Après un tassement en 2010 avec 487 habitants, on constate une hausse qui au 1^{er} janvier 2019, (INSEE), atteint 541 Habitants. La commune dispose d'équipements en adéquation avec sa croissance démographique : Dans le centre bourg, des écoles une salle des fêtes, la Mairie, un café associatif qui vient de voir le jour, un traiteur et une vente de produits de la ferme, l'Agence Postale, les Ateliers Municipaux et à proximité un Centre Equestre, un stade et une zone artisanale.

bd) Contexte Administratif :

Sérignac fait partie de la Communauté des Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise depuis 2006. Pour répondre aux enjeux de son territoire le Conseil Municipal a mis en place une carte communale en 2010.

c) Analyse environnementale :

ca) Le relief :

La commune se situe sur les coteaux de la Gascogne, qui constitue un paysage vallonné portant des sols argilo-calcaires appelés : « terreforts ». Ses dépôts sont constitués de marnes ou de molasses argileuses avec parfois des bancs calcaires intercalés.

En 1999 des investigations ont permis de mettre en évidence des **sols peu perméables** nécessitant la mise en place de filières drainées dans le cadre de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif (ANC).

cb) Le milieu naturel :

La Commune est constituée par des bois, des près et des terres cultivées. Il n'y a qu'une ZNIEFF, en cours de validation, qui occupe 3% du territoire communal et qui se nomme « Cours de la Gimone et de la Mascaoue ».

cc) Le réseau hydrographique :

La Commune se trouve en totalité sur le bassin versant de la Garonne. On retrouve sur son territoire le cours d'eau principal, la Gimone, affluent de la Garonne. Puis on retrouve de nombreux ruisseaux (une dizaine environ). On note aussi la présence de nombreux plans d'eau et retenues à vocation agricole. Il existe une mare dans le village, de nombreux puits en activité ou comblés. Il n'y a dans le réseau aucun cours d'eau classé ou présentant un potentiel pour les espèces migratoires.

La Commune est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole, ce phénomène menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et en particulier l'alimentation en eau potable.

Quant à la masse d'eau souterraine susceptible d'être impactée par tout projet d'aménagement est celle de niveau 01 à savoir : « Molasses du Bassin de la Garonne et alluvions anciennes du Piémont ». L'écoulement est majoritairement libre et considéré comme vulnérable.

On note la présence de micro réseaux de collecte des eaux pluviales. Il n'existe pas à ce jour de problèmes capacitaires de réseau.

cd) La Commune face aux risques majeurs : Identifiés au nombre de 2.

- Inondation Plan de Prévention des Risques Naturels Risque Inondation (PPRNRI). Ce risque est limité et ne concerne que peu ou pas d'habitation.

- Mouvements de terrain : Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrain et Tassements Différentiels. Ce risque est lié au retrait –gonflement des argiles, il peut être évité par des règles de construction strictes ou adaptées. **La responsabilité du respect des règles incombe aux particuliers.**

I PRESENTATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1) OBJET DE L'ENQUETE

La présente Enquête Publique concerne la modification du Zonage d'Assainissement de la Commune de Sérignac, définissant les Zones d'Assainissement Collectif (ZAC) et Non Collectif (ZANC).

2) PROCEDURE PREALABLE

L'enquête est réalisée selon les dispositions suivantes :

- a. Vu le code de l'environnement.
 - Directives « cadre sur l'eau » du 23 octobre 2000
- b. Vu le Code général des collectivités territoriales (art L2224-7 et suivants)
- c. Vu le Code de la santé publique (art L1331 et suivants)
- d. Vu le décret n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- e. Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 ;
- f. Vu l'arrêté de délégation du 11 juin 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

- g. Vu la décision du 31 juillet 2019 du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Georgette GIRARD en qualité de commissaire enquêteur.
- h. Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Lomagne Tarn et Garonnaise en date du 27 septembre 2018 approuvant la modification du Zonage d'Assainissement de la Commune de Sérignac.
- i. Vu la délibération du conseil municipal de Sérignac en date du 20 juin 2019 approuvant la modification du Zonage d'Assainissement de la Commune de Sérignac.
- j. Vu l'arrêté de la communauté des Communes du 20 août 2019 prescrivant l'enquête publique.

3) NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La Commune est dotée depuis 1999 d'un schéma d'assainissement réactualisé en 2009 et approuvé en 2010. Elle dispose d'une carte communale établie en 2010. Dans le souci de répondre à une politique spécifique d'accueil et de projets de construction en cours ou à venir, la nécessité de mettre un nouveau projet d'assainissement à l'étude avec la réhabilitation de la STEP à partir de 2012.

Ce projet n'a pu aboutir qu'en 2017 en raison de difficultés financières liées à l'absence de subventions.

Le Bureau d'Etudes « **ETEN Environnement** » a été mandaté par la Commune pour étudier les faisabilités techniques et financières relatives au projet. Trois scénarii ont été étudiés :

- Scénario 1 « Collectif étendu » 41 lots supplémentaires urbanisables- nouvelle station de 350 EH au Nord du village avec projet de création de retenue colinéaire.

_ Scénario 2 « Collectif intermédiaire » 27 lots supplémentaires urbanisables- nouvelle station de 300 EH à proximité de la station existante.

- Scénario 3 « Collectif minimum » 4 lots supplémentaires urbanisables- nouvelle station de 250 EH à proximité de la station existante.

Ainsi la Municipalité a choisi le **Scénario 2 « Collectif intermédiaire »**

4) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- Désignation du Commissaire-Enquêteur :

Par désignation du 31 juillet 2019 référencée sous le N° E19000138/31 de Monsieur Briac Le Fiblec, Magistrat délégué près du TA de Toulouse, j'ai été désignée en qualité de CE titulaire en vu de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du schéma d'assainissement de la commune de Sérignac (82500).

- Déroulement de l'enquête :

Dès ma désignation j'ai pris un premier contact téléphonique avec Mme la Secrétaire de la Communauté des Communes le 04 août 2019 afin de finaliser un rendez-vous le 20 août à 10 heures. Au cours de cette réunion en présence de Madame Bayrou, Directrice Générale, Madame Prête secrétaire de la Communauté des Communes, de Mme Bringay Maire de Sérignac et M. Giavarini premier adjoint, nous avons fixé les dates de l'enquête et les modalités règlementaires. J'ai pris possession du dossier d'enquête suffisamment tôt pour pouvoir l'étudier.

Pour des raisons pratiques, nous avons convenu qu'un exemplaire du dossier d'enquête resterait à la Communauté des Communes mais que le public serait accueilli à la Mairie de Sérignac.

- Arrêté d'ouverture d'enquête :

La Communauté des Communes a fixé, avec mon accord, les dates de l'enquête publique : du 09 septembre au 09 octobre 2019 inclus.

- Mesures publicitaires et information au public :

Affichage : J'ai constaté que les affiches concernant la présente enquête ont été apposées à la Mairie de Sérignac, sur les sites où le réseau d'assainissement sera modifié (**photos en annexe**)

Insertion dans la presse : L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales dans deux journaux régionaux : samedi 24/08/2019 et mardi 10/09/2019. (**cf annexes**)

Modalités de consultation du dossier d'enquête : Un dossier a été déposé à la Communauté de Communes et consultable aux heures d'ouverture, un second dossier et le registre ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie et lors de mes trois permanences à la mairie. Ils sont aussi consultables sur le site internet de la Communauté de Communes et de la Mairie.

Permanences du CE :

Le lieu choisi a été la Mairie de Sérignac, il paraissait inutile de faire déplacer les habitants de Sérignac sur Beaumont de Lomagne. J'ai effectué 3 permanences :

- le lundi 09 septembre de 10h à 12h (ouverture de l'enquête) et de 14h à 16h
- le lundi 23 septembre de 10h à 12h et de 14h à 16h
- le mercredi 09 octobre de 10h à 12h (clôture de l'enquête).

Registre d'enquête : un registre d'enquête à feuillets non mobiles a été paraphé par mes soins le 09 septembre 2019 et mis à la disposition du public. Toutes les remarques et réclamations ont pu m'être adressées:

- par courrier ou portées sur le registre d'enquête.
- par courrier électronique

A la fin de l'enquête, le 09 octobre, j'ai clos et signé le registre en présence de Madame le Maire.

- Visite des lieux et contacts avec les porteurs du projet :

Au cours de ma première journée de permanence, j'ai pu visiter d'une façon très détaillée, avec l'aide d'un Conseiller Municipal : M. Lagarde Christian et d'un habitant du village, les lieux concernés par le projet de zonage d'assainissement et mieux appréhender les problèmes inhérents à la configuration des lieux.

- Contacts:

Le 09/09 dans l'après midi j'ai reçu de la part de Monsieur Giavarini, premier adjoint, des informations complémentaires sur l'historique du projet d'extension d'assainissement.

J'ai eu un contact téléphonique avec la responsable de la SAUR chargée d'évaluer les ANC pour faire le point sur le point des habitations concernées et de la station d'épuration.

Comme il n'y a pas d'avis défavorable de la DDT je n'ai pas jugé utile de les contacter.

II LE DOSSIER D'ENQUETE :

Daté du 09 juillet 2018 a été élaboré par le bureau d'études ETEN Environnement Midi Pyrénées 60 rue des fossés 82800 Nègrepelisse. Présenté sous forme de dossier relié il comprend 39 pages.

Il se décompose de la manière suivante : en 4 chapitres précédés d'un préambule.

- Préambule :

Il rappelle les orientations législatives, les responsabilités des Communes vis-à-vis de l'assainissement des eaux usées, les objectifs à prendre en considération dans la faisabilité de l'assainissement. La Commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en 2012 qu'il convient de réactualiser.

- Contexte local :

Ce 1^{er} chapitre (pages 7 à 22) décrit le contexte local, géographique, démographique, les orientations de la commune en matière d'urbanisme, l'historique du zonage d'assainissement, le réseau hydrographique et géologique. Il fait un rappel de la réglementation en matière d'assainissement non collectif et un inventaire des nouvelles filières agréées.

- Orientations de l'assainissement de la commune :

Ce 2^{ème} chapitre (pages 24 à 30) traite des orientations de l'assainissement collectif, présente le scénario retenu par les élus :

- Extension du réseau de collecte des eaux usées pour le raccordement des habitations existantes, des locaux communaux mais aussi la desserte de parcelles constructibles.
- Réhabilitation de la STEP.
- Coût total des travaux : 526000 €.

- Zonage d'assainissement Sérignac (page 32) :

Ce 3^{ème} chapitre présente la réglementation en vigueur, les obligations des usagers et la justification des choix de la Municipalité.

- Déroulement de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement (page 33 à 36) :

Ce 4^{ème} chapitre comprend les textes de référence sur le zonage d'assainissement, le rappel de la réglementation relative au déroulement d'une enquête publique.

Au dossier sont annexés les documents suivants :

- Une carte du zonage d'assainissement de Sérignac
- La délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2018 approuvant le plan de zonage ;

OBSERVATIONS SUR LE CONTENU DU DOSSIER :

Ce dossier réalisé par ETEN Environnement est clair et précis, de nombreuses photos, croquis, tableaux, plans, rendent très lisibles et compréhensibles pour le public les choix de la Commune sur ce projet d'assainissement collectif. Il montre de façon synthétique le choix de la Commune guidé à la fois par un souci d'économie et environnemental.

Les échanges sur les points à éclaircir ont été fructueux entre le Bureau d'Etudes et moi-même et m'ont permis de mieux appréhender le projet.

Le public a pu s'approprier aisément le dossier.

III) SYNTHÈSE ET ANALYSE DU PROJET :

IIIa) Les Equipements existants :

Réseau de collecte :

La Commune de Sérignac dispose d'un réseau collectif séparatif entièrement gravitaire, ce dernier a bénéficié de travaux de réhabilitation en 2010 sur une partie de son linéaire. Le réseau bénéficie d'une quarantaine de tabourets de branchements raccordés (60 personnes permanentes, 10 personnes temporaires et un foyer avec cuisine de 150 personnes max).

Station existante :

La Commune est dotée d'une STEP de 60 EH mise en service en 1994 en contrebas du village. L'épuration se fait par 2 filtres à sable en amont de fosses toutes eaux, une chasse plus un répartiteur.

L'entretien est effectué par les services techniques de la Mairie.

Les rejets vont dans un fossé de dissipation avant de rejoindre le fossé de la VC N°18 puis un lac d'irrigation privé et le ruisseau de St Gervais. En 2002, une plantation de roseaux et d'iris a entraîné la suppression des débordements.

Dysfonctionnement :

Malgré un entretien régulier, l'installation est en très mauvais état général (ouvrages de béton corrodés et tuyaux de répartition cassés)

IIIb) Modification de zonage projetée :

Bien que ne présentant pas de risques de pollution majeurs, la STEP ne peut être conservée en l'état au vu de la situation actuelle et surtout en cas d'extension du réseau de collecte.

Le scénario retenu par les élus :

Extension du réseau de collecte, raccordement des habitations et des locaux communaux (38 prévus), nombre d'habitations potentielles (3).

Réhabilitation de la STEP. 120 EH, filière plantée de roseaux à un seul étage.

Ce scénario exige de mettre en place un poste de relevage et réduit l'emprise du zonage d'assainissement en vigueur (en raison du coût financier et de la diminution des aides de l'état).

Le reste de la commune sera donc en ANC, la réhabilitation ou la création des ANC se fera au cas par cas et les diagnostics réalisés par le SPANC.

IIIc) Analyse du Commissaire Enquêteur :

Après analyse du dossier, complétée par des informations demandées par mes soins, je note que la Commune de Sérignac a opté pour une extension raisonnable de son assainissement collectif, répondant à ses besoins et en cohérence avec sa politique d'accroissement de la population et la prise en considération des contraintes financières, techniques et environnementales. La nouvelle STEP disposera d'une capacité en adéquation avec les besoins évolutifs de la Commune. Le procédé de traitement est adapté au caractère rural de la Commune et aux contraintes topographiques.

Les zones en ANC sont sur le contrôle du STANC, le zonage proposé est en cohérence avec la carte communale de 2010, **par contre je note l'absence d'un zonage d'eaux pluviales.**

IV DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :**IVa) Les observations du public :**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisantes et une excellente coopération de la secrétaire de Mairie et des agents. Toutes les conditions étaient réunies pour que le public puisse participer à l'enquête et formuler ses observations. Deux personnes se sont présentées le 23 septembre et ont formulé 3 questions pour la première personne et 4 questions pour la seconde. Deux personnes se sont présentées le 09 octobre pour poser leurs questions ci dessous. En outre, aucun courrier postal ou courriel ne m'ont été adressés.

IVb) Les observations du Commissaire Enquêteur :

J'ai formulé des observations suite à l'analyse du dossier d'enquête et des documents complémentaires qui m'ont été transmis.

IVc) Procès verbal de synthèse remis en mains propres à Madame le Maire de Sérignac le 09 octobre 2019.

Observations	Pétitionnaires et objet de la demande
<p>01 Le 23/09/2019 2 Observations 1 Question</p>	<p>Mr Trépout : - Souhaite garder la station telle qu'elle est avec quelques réparations</p> <p>- Souhaite éventuellement la création d'une nouvelle station au nord du village (scénario N°1) tout en gardant l'ancienne.</p> <p>- Le réseau d'eau pluviale qui part du village vers la station d'épuration est très fragile et se mélange avec des assainissements autonomes sachant que ce territoire comprend des puits et des eaux souterraines qui peuvent être pollués. En conséquence il demande quelles solutions la Mairie compte apporter.</p>
<p>02 Le 23/09/2019 1 Question 3 Observations</p>	<p>Mr Capéran : - Demande pourquoi les maisons qui sont sur le chemin du Centre Equestre ainsi que le Centre Equestre lui-même ne seront pas raccordés.</p> <p>- Ne comprend pas pourquoi la création d'une nouvelle station d'épuration au nord du village pose un problème d'autant plus que les branchements seraient dans le réseau gravitaire. Il y aurait la possibilité de brancher le stade et la maison des chasseurs.</p> <p>- A la crainte que les maisons qui sont en assainissement autonome autour de chez lui polluent son puits.</p> <p>- Il craint une augmentation conséquente du prix de l'eau.</p>

<p>03 Le 09/10/2019 1 Question orale <i>Transcrite par Mme Le Maire</i></p>	<p>Madame Koriman Véronique demande si sa maison est dans le zonage d'assainissement collectif.</p>
<p>04 Le 09/10/2019 Observations</p>	<p>Mme Béatrice SALOBERT propriétaire du Centre Equestre. « Le raccordement du Centre Equestre n'est pas envisageable en raison d'une topographie qui n'est pas favorable. L'investissement dans une pompe de relevage individuelle, le coût de l'eau et les autres charges inhérentes au fonctionnement du Centre Equestre pourraient entraîner sa fermeture définitive (licenciement de 2 employés) Engager des frais pour une Association loi 1901 qui a failli cesser son activité à deux reprises et dont la pérennité n'est pas assurée, n'est pas concevable. La maison située au 11 Chemin du tour de ronde figure dans le zonage. Cependant, après avis d'un professionnel, la fosse étant étanche et située à l'intérieur de la maison (véranda), le raccordement nécessiterait des travaux conséquents et onéreux.</p>

Observations	Commissaire Enquêteur
<p>4 Questions</p>	<p>- L'étude hydrologique, page 12 du dossier, montre des pollutions d'origine agricole : quelles précautions comptez-vous prendre pour éviter, lors de projets d'aménagement, un impact sur ces milieux ?</p> <p>- Que comptez-vous faire pour la gestion des eaux pluviales car il n'y a aucune mention de zonage pluvial dans le dossier ?</p> <p>Pouvez-vous, s'il vous plaît, me confirmer le nombre d'habitations et de bâtiments publics raccordables, le nombre d'habitation nouvelles ou futures potentiellement raccordables.</p> <p>A partir de la carte communale de 2010 confirmez-vous le nombre de 3 résidences principales par an et pendant 10 ans ouvertes à l'urbanisation et « 16,8 ha ouverts à l'urbanisation ».</p>

Je note que le Bureau d'Etudes et Madame le Maire ont répondu le 14 octobre

- Remise du rapport d'enquête le 22 octobre 2019 et, sur un document séparé, mes conclusions :

- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse

- à M. le Président de la Communauté des Communes de Lomagne Tarn et Garonnaise.

- à Madame le Maire de Sérignac

IV) LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal de Sérignac

Annexe 2 : Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

Annexe 3 : Demande du Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise auprès de la Présidente du Tribunal Administratif sollicitant la « désignation d'un Commissaire enquêteur.

Annexe 4 : Décision désignation commission ou commissaire du TA.

Annexe 5 : Arrêté de la Communauté de Communes prescrivant la mise à enquête publique du zonage de l'assainissement de la Commune de Sérignac.

Annexe 6 : Demande de la Communauté de Communes auprès de Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne pour avis concernant le dossier d'enquête publique.

Annexe 7 : Réponse de Monsieur le Préfet

Annexe 8 : Communication du Tribunal Administratif de la décision de désignation du Commissaire Enquêteur.

Annexe 9 : Avis de mise à l'enquête publique par la Communauté de Communes.

Annexe 10 : Photos affichage

Annexe 11 : Photocopies des parutions dans la presse régionale.

Annexe 12 : Photocopie du registre d'enquête publique.